

Projet Nouvelles construction de maisons d'hébergement de deuxième étape (MH2)

Matrice des options de financement et d'investissement au palier national

Le tableau suivant présente les options de financement pour sept programmes nationaux de financement des investissements: Financement initial de la SCHL, Fonds pour le logement abordable (FLA) de la SCHL: Fonds pour le logement abordable: Construction Sous-volet pour la création rapide de logements Fonds pour le logement abordable: Construction Sous-volet pour le logement communautaire (SSCC), FASS de la SCHL: Le Volet réparation et renouvellement, et les programmes de planification, d'étude et d'investissement de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le logement abordable durable (LAD).

Le FLA accorde des subventions ou des prêts à faible taux d'intérêt pour créer de nouveaux logements abordables ou réparer ceux qui existent déjà. Le FLA a deux volets: Nouvelle construction ou réparation et renouvellement. Pour les nouvelles constructions, il y a deux sous-flux: le Sous-volet pour le logement communautaire ou le Sous-volet pour la création rapide de logements.

	Financement initial de la SCHL	FLA SCHL: Fonds pour le logement abordable: Construction Sous-volet pour la création rapide de logements	FLA SCHL: Fonds pour le logement abordable: Construction Sous-volet pour le logement communautaire	FLA SCHL: Volet réparation et renouvellement	Logement abordable durable (LAD): Planification	Logement abordable durable de la FCM (LAD): L'étude	Logement abordable durable de la FCM (LAD): Capital
Bref résumé	<p>Ce financement est destiné aux projets qui sont à un stade précoce du processus de développement. Une subvention et un prêt sont disponibles. Il n'y a pas d'obligation de contracter le prêt. La subvention est d'un montant maximum de 150 000\$. La fenêtre de candidature est ouverte, mais tous les fonds sous forme de contribution ont été alloués pour 2025. Les demandes de prêts sans intérêt continueront d'être acceptées. Le financement sous forme de contribution a été accordé rapidement en raison de la forte demande. Les demandes ont été ouvertes le 1er mars 2025, et un représentant de la SCHL a conseillé à Hébergement femmes Canada de présenter une demande dans les deux semaines suivant la date d'ouverture de la demande.</p>	<p>Le Sous-volet pour la création rapide de logements est destiné aux projets de logements de transition ou avec soutiens qui privilient l'efficacité énergétique, l'accessibilité, la préparation aux travaux, les partenariats et l'inclusion sociale. La SCHL peut couvrir jusqu'à 100% des coûts admissibles en fonction des niveaux d'efficacité énergétique, d'accessibilité, d'abordabilité et de résultats sociaux atteints. Les projets bénéficiant du soutien financier d'un autre partenaire sont prioritaires, mais les partenariats ne sont pas obligatoires. Les candidatures sont acceptées en permanence, sauf indication contraire.</p>	<p>Le Sous-volet pour le logement communautaire s'adresse aux projets de développement à revenus et à usages mixtes qui peuvent intégrer des soutiens et des services pour des projets de logements permanents et abordables. Sont admissibles les fournisseurs de logements communautaires, les municipalités, les provinces et territoires, les gouvernements et organisations autochtones et le secteur privé. Ce volet n'est pas recommandé pour les projets à faible loyer, comme des maisons d'hébergement. La SCHL offre des prêts jusqu'à concurrence de 95% des coûts admissibles et éventuellement des subventions jusqu'à concurrence de 40% des coûts admissibles si vous êtes un organisme sans but lucratif. Les projets doivent être soutenus par un autre palier de gouvernement pour être pris en considération. Les candidatures sont acceptées en permanence, sauf indication contraire.</p>	<p>Le Volet réparation et rétablissement fournit des prêts à faible taux d'intérêt et des contributions pour rénover et réparer des bâtiments existants afin d'en faire des logements abordables. Les projets doivent être soutenus par un autre palier de gouvernement pour être pris en considération. Il est possible de demander un prêt, une contribution ou une combinaison des deux. Il existe deux options de financement: le volet «prêt» et le volet «contribution seulement». Le volet «contribution seulement» n'est disponible que si vous avez déjà un autre partenaire financier et que vous avez besoin d'un complément pour combler les déficits de financement. Vous recevez 15 000\$ par logement et pourrez recevoir jusqu'à 15 000\$ supplémentaires par logement si vous remplissez certains critères. Si plus de 25% des coûts du projet doivent être financés par la SCHL, vous devrez présenter une demande dans le cadre du volet Prêts. Dans le cadre du volet Prêt, la SCHL peut couvrir jusqu'à 40% des coûts admissibles sous forme de prêt-subvention, jusqu'à concurrence de 10 000\$ par logement. Les 60% restants doivent être couverts par d'autres sources de financement. Les candidatures sont acceptées en permanence, sauf indication contraire.</p>	<p>Ce financement est destiné à soutenir des projets qui sont aux premiers stades de développement. Il aide à financer les activités de planification initiale afin de préparer le projet à d'autres demandes de financement, comme l'embauche d'un chef de projet ou d'un cabinet d'architectes. Ce financement est destiné aux projets qui sont à un stade précoce du processus de développement. Vous recevez 15 000\$ par logement et pourrez recevoir jusqu'à 15 000\$ supplémentaires par logement si vous remplissez certains critères. Si plus de 25% des coûts du projet doivent être financés par la SCHL, vous devrez présenter une demande dans le cadre du volet Prêts. La fenêtre de demande est ouverte jusqu'à ce que tous les fonds soient alloués pour l'exercice financier.</p>	<p>Ce financement est destiné à soutenir des projets visant à compléter les évaluations, telles que les évaluations environnementales de sites (phase 1 et phase 2), les rapports géotechniques ou la modélisation énergétique, nécessaires avant la construction de logements durables et abordables. Le financement est limité à un minimum de 30 000\$ et à un maximum de 250 000\$, ou à 80% des coûts admissibles, le montant le moins élevé étant retenu. La fenêtre est ouverte jusqu'à ce que tous les fonds soient alloués pour l'année fiscale.</p>	<p>Ce financement est destiné à la construction de logements durables et abordables qui peuvent fonctionner avec une consommation énergétique net zéro (NZE). Il ne financera pas la création de maisons d'hébergement d'urgence, mais uniquement des logements transitoires ou permanents. Le financement consiste en une contribution et un prêt et peut être cumulé avec d'autres financements, tels que ceux de la SCHL. La contribution peut atteindre 80% des fonds reçus de la FCM. Vous pouvez recevoir un maximum de 20% du coût total du projet (40% de prêt, 60% de subvention) jusqu'à 10 millions pour les nouvelles constructions, et un maximum de 80% du coût total du projet (35-60% de subvention, 40-65% de prêt) jusqu'à 10 millions pour les rénovations. La fenêtre est ouverte jusqu'à ce que tous les fonds soient alloués pour l'exercice financier. Ce financement ne convient pas nécessairement au secteur de la lutte contre la VFF, car il ne couvre pas tous les coûts du projet, comporte une part de prêt importante et il est extrêmement difficile de réaliser une consommation énergétique net zéro.</p>
Admissibilité et conditions							
Type de propriété	<ul style="list-style-type: none"> Couvre les activités d'avant-projet des nouvelles constructions, des transformations et des rénovations Logements locatifs classiques, maisons d'hébergement (première et deuxième étape), et logements de transition et logements supervisés 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle construction de maisons d'hébergement, de transition et de logements avec soutiens (deuxième étape) HFC recommande aux maisons d'hébergement de faire une demande pour ce sous-volet, et non pour le sous-volet pour le logement communautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle construction de logements abordables à revenus ou usages mixtes pouvant intégrer des aides et des services Locations ordinaires, maisons d'hébergement, logements pour personnes âgées, logements de transition et logements avec soutiens (deuxième phase) HFC ne recommande pas aux maisons d'hébergement de demander ce sous-volet, car les prêts sont proposés en premier lieu, avant les subventions. 	<ul style="list-style-type: none"> Volet réparation et renouvellement de logements abordables Secteur du logement communautaire (organismes de logement sans but lucratif, coopératives de location), gouvernements municipaux, provinciaux et territoriaux (y compris leurs agences), gouvernements et organisations autochtones (y compris les bandes des Premières nations et les conseils tribaux), et secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles constructions, conversions et rénovations Logement abordable et durable, transitoire ou permanent Ne comprend pas les maisons d'hébergement d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles constructions, conversions et rénovations Logement abordable et durable, transitoire ou permanent Ne comprend pas les maisons d'hébergement d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles constructions, conversions et rénovations Logement abordable et durable, transitoire ou permanent Ne comprend pas les maisons d'hébergement d'urgence
Nombre d'unités	Minimum 5 unités/lits	Minimum 5 unités/lits	Minimum 5 unités/lits	Minimum 5 unités/lits	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Utilisations	L'usage principal doit être résidentiel.	L'usage principal doit être résidentiel. Les composantes non résidentielles ne doivent pas dépasser 30% de la surface brute de plancher totale ni 30% du coût total du projet.	L'usage principal doit être résidentiel. Les composantes non résidentielles ne doivent pas dépasser 30% de la surface brute de plancher totale ni 30% de la valeur de prêt totale.	L'usage principal doit être résidentiel. Les composantes non résidentielles ne doivent pas dépasser 30% de la surface brute de plancher totale ni 30% de la valeur de prêt totale.	L'usage principal doit être résidentiel. Les composantes non résidentielles ne doivent pas dépasser 30% de la surface brute de plancher du coût total du projet.	L'usage principal doit être résidentiel. Les composantes non résidentielles ne doivent pas dépasser 30% de la surface brute de plancher du coût total du projet.	L'usage principal doit être résidentiel. Les composantes non résidentielles ne doivent pas dépasser 30% de la surface brute de plancher du coût total du projet.
Abordabilité	Les loyers doivent être abordables selon les critères de la municipalité, de la province ou du territoire, ou du gouvernement autochtone.	30% des logements doivent être abordables à moins de 80% du loyer médian du marché de la SCHL.	30% des logements doivent être abordables à moins de 80% du loyer médian du marché de la SCHL.	30% des logements doivent être abordables à moins de 80% du loyer médian du marché de la SCHL.	30% des logements doivent être abordables à moins de 80% du loyer médian du marché de la SCHL.	30% des logements doivent être abordables à moins de 80% du loyer médian du marché de la SCHL.	30% des logements doivent être abordables à moins de 80% du loyer médian du marché de la SCHL.

	Financement initial de la SCHL	FLA SCHL: Fonds pour le logement abordable: Construction Sous-volet pour la création rapide de logements	FLA SCHL: Fonds pour le logement abordable: Construction Sous-volet pour le logement communautaire	FLA SCHL: Volet réparation et renouvellement	Logement abordable durable (LAD): Planification	Logement abordable durable de la FCM (LAD): L'étude	Logement abordable durable de la FCM (LAD): Capital
Efficacité énergétique	<p>Il n'y a pas d'exigences en matière d'efficacité énergétique pour accéder à ce financement.</p> <p>Si possible, indiquez si vous travaillez à l'atteinte d'objectifs précis en matière d'efficacité énergétique ou prévoyez atteindre ou dépasser les objectifs d'efficacité énergétique de tout autre programme de la SCHL auquel vous avez l'intention de présenter une demande après coup.</p> <p>Inclure toute documentation démontrant le travail effectué pour atteindre ces objectifs.</p> <p>Au fur et à mesure de l'évolution du projet, ces objectifs d'efficacité énergétique pourraient être modifiés. La SCHL souhaite connaître la faisabilité du projet. Il est donc préférable d'inclure cette information si elle est disponible.</p>	<p>Les nouveaux projets de construction proposés doivent être conformes au niveau 2 du Code national de l'énergie pour les bâtiments de 2020 (NECB) ou au niveau 3 du Code national de la construction de 2020 (NBC).</p> <p>La SCHL donnera la priorité aux demandes qui dépassent ces normes.</p>	<p>Les nouveaux projets de construction proposés doivent être conformes au niveau 2 du Code national de l'énergie pour les bâtiments de 2020 (NECB) ou au niveau 3 du Code national de la construction de 2020 (NBC).</p> <p>La SCHL donnera la priorité aux demandes qui dépassent ces normes.</p>	<p>Ne fait pas partie des exigences minimales.</p> <p>La SCHL donnera la priorité aux projets qui présentent les engagements les plus ambitieux en matière de résultats climatiques.</p>	<p>Nouvelles constructions Les projets de nouvelles constructions doivent viser une consommation énergétique net zéro (NZE) ou être prêts à une consommation énergétique net zéro (NZER).</p> <p>Rénovations Les rénovations proposées doivent viser à réduire la consommation d'énergie d'au moins 25% par rapport aux performances actuelles. Des incitations supplémentaires sont offertes aux projets qui parviennent à des réductions plus importantes.</p>	<p>Nouvelles constructions Les projets de nouvelles constructions doivent viser une consommation énergétique net zéro (NZE) ou être prêts à une consommation énergétique net zéro (NZER).</p> <p>Rénovations Les rénovations proposées doivent viser à réduire la consommation d'énergie d'au moins 25% par rapport aux performances actuelles. Des incitations supplémentaires sont offertes aux projets qui parviennent à des réductions plus importantes.</p>	<p>Nouvelles constructions Les nouveaux projets de construction proposés doivent atteindre une consommation énergétique net zéro (NZE) ou une intensité de consommation énergétique totale nette (net-TEUI) de 80 kWh/m² ou moins.</p> <p>Rénovations Les demandes provenant de régions nordiques sont tenues d'atteindre un indice d'efficacité énergétique net inférieur ou égal à 120 kWh/m².</p>
Accessibilité	<p>Il n'y a pas d'exigences en matière d'accessibilité pour accéder à ce financement.</p> <p>Dans la mesure du possible, indiquer si vous travaillez à l'atteinte d'objectifs précis en matière d'accessibilité ou prévoyez atteindre ou dépasser les objectifs d'accessibilité d'autres programmes de la SCHL pour lesquels vous avez l'intention de présenter une demande après coup.</p> <p>Inclure toute documentation pertinente pour démontrer le travail effectué pour atteindre ces objectifs.</p> <p>Au fur et à mesure de l'évolution du projet, ces objectifs d'accessibilité pourraient être modifiés. La SCHL souhaite connaître la faisabilité du projet. Il est donc préférable d'inclure cette information si elle est disponible.</p>	<p>Au moins 20% de tous les logements doivent respecter ou dépasser les normes d'accessibilité (CSA B651:23/652:23 ou Rick Hansen Foundation GOLD Accessibility Certification) et toutes les parties communes doivent être exemptes d'obstacles, OU l'ensemble du projet doit avoir une conception universelle complète.</p>	<p>Au moins 20% de tous les logements doivent respecter ou dépasser les normes d'accessibilité (CSA B651:23/652:23 ou Rick Hansen Foundation GOLD Accessibility Certification) et toutes les parties communes doivent être exemptes d'obstacles, OU l'ensemble du projet doit avoir une conception universelle complète.</p>	<p>Ne fait pas partie des exigences minimales.</p> <p>La SCHL donnera la priorité aux projets dont les engagements en matière d'accessibilité sont les plus ambitieux.</p>	<p>Il n'y a pas d'exigence en matière d'accessibilité. Si l'accessibilité est incluse, elle sera considérée favorablement dans le cadre des avantages sociaux du projet.</p>	<p>Il n'y a pas d'exigence en matière d'accessibilité. Si l'accessibilité est incluse, elle sera considérée favorablement dans le cadre des avantages sociaux du projet.</p>	<p>Il n'y a pas d'exigence en matière d'accessibilité. Si l'accessibilité est incluse, elle sera considérée favorablement dans le cadre des avantages sociaux du projet.</p>
Détails du prêt/de la contribution (subvention)							
Type de financement	Contribution et prêt éventuel	Contribution et/ou prêt	Prêt et contribution éventuelle	Prêt, contribution ou combinaison	Contribution	Contribution	Contribution et prêt
Contribution maximale (subvention)	150 000\$	Jusqu'à 100% des coûts admissibles	<p>Les prêts remboursables sont considérés en premier lieu. Des prêts à taux zéro peuvent être proposés pour compenser les coûts supplémentaires liés à l'aménagement d'un bâtiment plus performant et lorsque la trésorerie du projet est insuffisante.</p> <p>Coopératives, organisations à but non lucratif, gouvernements et organisations autochtones: jusqu'à 40% des coûts</p> <p>Provinces, territoires et administrations municipales: jusqu'à 30% des coûts</p> <p>Secteur privé: jusqu'à 15% des coûts</p>	<p>Il existe deux options de financement: le volet «prêt» et le volet «contribution seulement».</p> <p>Dans le cadre du volet «prêt», il n'est pas possible d'obtenir des contributions ou des subventions.</p> <p>Dans le cadre du volet «contribution seulement», des subventions sont disponibles pour les organisations qui ont déjà établi un partenariat et obtenu la majeure partie du financement de leur projet auprès d'autres sources.</p> <p>Les montants de financement sont déterminés en fonction du nombre de logements dans le projet, des coûts de construction, du type de projet et du fait que le projet remplit ou dépasse les critères d'accessibilité et d'efficacité énergétique.</p> <p>Montant de base: 15 000\$ par logement</p>	<p>Jusqu'à 30 000\$ pour 80% des coûts admissibles</p>	<p>Jusqu'à 250 000\$ pour 80% des coûts admissibles</p>	<p>Nouvelles constructions Jusqu'à 6 000 000\$ pour 12% des coûts admissibles</p> <p>Rénovations Entre 35% et 60% du financement total +10% (sur la base de la performance énergétique prévue, c'est-à-dire 25% de réduction énergétique = 35% de subvention, ou 50% de réduction énergétique = 60% de subvention)</p> <p>Les demandes provenant de régions nordiques peuvent bénéficier d'une subvention supplémentaire de 20%</p>

	Financement initial de la SCHL	FLA SCHL: Fonds pour le logement abordable: Construction Sous-volet pour la création rapide de logements	FLA SCHL: Fonds pour le logement abordable: Construction Sous-volet pour le logement communautaire	FLA SCHL: Volet réparation et renouvellement	Logement abordable durable (LAD): Planification	Logement abordable durable de la FCM (LAD): L'étude	Logement abordable durable de la FCM (LAD): Capital
				<p>Prime d'abordabilité et d'efficacité énergétique : +5 000\$ par logement</p> <p>Prime de coût de construction supérieure à la moyenne: +5 000\$ par logement</p> <p>Prime de type de projet (pour les maisons d'hébergement, les logements de transition et les logements avec soutiens): +5 000\$ par logement</p> <p>Si les promoteurs exigent que plus de 25% des coûts soient financés par la SCHL, ils doivent présenter une demande de prêt remboursable et de prêt-subvention.</p>			
Prêt maximum	350 000\$	Il n'y a pas de plafond de prêt, puisque jusqu'à 100% des coûts admissibles peuvent être couverts par une contribution et/ou un prêt.	<p>Les prêts remboursables sont considérés en premier lieu.</p> <p>Coopératives, organisations à but non lucratif, gouvernements et organisations autochtones: jusqu'à 95% des coûts</p> <p>Provinces, territoires et administrations municipales: jusqu'à 75% des coûts</p> <p>Secteur privé: jusqu'à 75% des coûts</p>	<p>Il existe deux options de financement: le volet «prêt» et le volet «contribution seule».</p> <p>Dans le volet «prêt», les prêts remboursables sont considérés en premier lieu.</p> <p>Les montants des prêts remboursables dépendent du type de demandeur et de la viabilité du projet:</p> <p>Coopératives, organisations à but non lucratif, gouvernements et organisations autochtones: le bailleur peut prêter jusqu'à 95% du coût de l'espace résidentiel OU 85% de la valeur de l'espace résidentiel</p> <p>Provinces, territoires, administrations municipales et secteur privé: jusqu'à 75% du coût du prêt pour les locaux résidentiels et jusqu'à 75% du coût du prêt pour les locaux non résidentiels OU 85% de la valeur du prêt</p> <p>Des prêts à taux zéro sont disponibles pour des projets plus performants en matière d'efficacité énergétique et d'accessibilité.</p> <p>Les montants des prêts non remboursables sont déterminés au moins des deux montants suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> Montant calculé sur la base du manuel d'évaluation des projets du FLA 10 000\$ par logement Un pourcentage basé sur le type de candidature: <ul style="list-style-type: none"> Coopératives, organisations à but non lucratif et organisations autochtones: jusqu'à 40% Provinces, territoires et administrations municipales: jusqu'à 30% Secteur privé: jusqu'à 15% Organisations du Yukon, du Nunavut et des T.N.-O.: jusqu'à 75% 	s.o.	s.o.	<p>Nouvelles constructions Jusqu'à 4 000 000\$ pour 8% des coûts admissibles</p> <p>Rénovations Entre 40% et 65% du financement total (en fonction de la part de subvention basée sur la performance énergétique anticipée)</p>
Exigences minimales du CCD	Les exigences du CCD suivront le programme de financement prévu par le promoteur. Par exemple, si le projet prévoit un financement au titre du Fonds pour le logement abordable t, il utilisera les paramètres de prêt de ce programme.	1.0 TCD pour la composante résidentielle 1.4 TCD pour la composante non résidentielle	1.0 TCD pour la composante résidentielle 1.4 TCD pour la composante non résidentielle	1.0 TCD pour la composante résidentielle 1.4 TCD pour la composante non résidentielle	s.o.	s.o.	<p>Si la FCM est le seul prêteur, le ratio de liquidité générale doit être de 1,1.</p> <p>Si la SCHL ou BC Housing sont des prêteurs pour le projet, la FCM suivra leurs exigences en matière de DCR.</p>
Taux et amortissement	• Prêt sans intérêt d'une durée 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Un terme remboursable de 20 ans OU un terme d'un an avec une option de renouvellement pour un second terme de 10 ans Taux inférieurs à ceux du marché Taux fixe bloqué au début de la durée (c'est-à-dire au moment de la première avance de prêt remboursable) Amortissement sur 50 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Un terme remboursable de 20 ans OU un terme d'un an avec une option de renouvellement pour un second terme de 10 ans Taux inférieurs à ceux du marché Taux fixe bloqué au début de la durée (c'est-à-dire au moment de la première avance de prêt remboursable) Amortissement sur 50 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Un terme remboursable de 20 ans OU un terme d'un an avec une option de renouvellement pour un second terme de 10 ans Taux inférieurs à ceux du marché Taux fixe bloqué au début de la durée (c'est-à-dire au moment de la première avance de prêt remboursable) Jusqu'à 40 ans d'amortissement 	s.o.	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> Prêts disponibles avec des taux d'intérêt sur 10, 20 ou 30 ans Plusieurs facteurs, dont les besoins de votre organisation, sont pris en compte pour déterminer la durée de votre prêt. Les prêts du Fonds municipal vert (FMV) d'une durée de 10 ans ont des taux d'intérêt inférieurs à ceux des prêts d'une durée de 20 ans. Veuillez contacter le FMV de la FCM pour plus d'informations.

	Financement initial de la SCHL	FLA SCHL: Fonds pour le logement abordable: Construction Sous-volet pour la création rapide de logements	FLA SCHL: Fonds pour le logement abordable: Construction Sous-volet pour le logement communautaire	FLA SCHL: Volet réparation et renouvellement	Logement abordable durable (LAD): Planification	Logement abordable durable de la FCM (LAD): L'étude	Logement abordable durable de la FCM (LAD): Capital
							<ul style="list-style-type: none"> Veuillez noter que la durée maximale et l'amortissement des projets financés par la FCM sont de 30 ans.
Considérations relatives à la demande							
Calendrier	<p>Début en 2014.</p> <p>La fenêtre de demande est ouverte, mais tous les fonds sous forme de contribution pour 2024 ont été alloués. La SCHL continuera d'accepter les demandes de prêts sans intérêt. Le financement initial est fourni sur une base fiscale, de nouveaux fonds étant alloués chaque année.</p>	<p>Anciennement connu sous le nom de Fonds national de co-investissement, le FLA a été annoncé au début de l'année 2024. Fin 2024, le projet a annoncé ses flux et sous-flux.</p> <p>L'examen par la SCHL est en cours et les demandes peuvent être soumises à tout moment.</p> <p>Votre demande sera traitée après réception de tous les documents requis. Une personne représentant la SCHL vous contactera pour des précisions supplémentaires le cas échéant.</p> <p>Les demandes complètes recevront une décision (refus ou approbation conditionnelle) dans les 30 jours. L'approbation conditionnelle indiquera le montant du financement et les documents requis avant l'évaluation de la souscription. Vous devez soumettre les documents nécessaires à la souscription dans un délai de 90 jours, faute de quoi la demande ne sera pas prise en considération.</p> <p>La souscription peut prendre jusqu'à 60 jours et des documents supplémentaires peuvent être demandés.</p>	<p>Anciennement connu sous le nom de Fonds national de co-investissement, le FLA a été annoncé au début de l'année 2024. Fin 2024, le projet a annoncé ses flux et sous-flux.</p> <p>L'examen par la SCHL est en cours et les demandes peuvent être soumises à tout moment.</p> <p>Votre demande sera traitée après réception de tous les documents requis. Une personne de la SCHL vous contactera pour des précisions supplémentaires le cas échéant.</p> <p>Les demandes complètes recevront une décision (refus ou approbation conditionnelle) dans les 30 jours. L'approbation conditionnelle indiquera le montant du financement et les documents requis avant l'évaluation de la souscription. Vous devez soumettre les documents nécessaires à la souscription dans un délai de 90 jours, faute de quoi la demande ne sera pas prise en considération.</p> <p>La souscription peut prendre jusqu'à 60 jours.</p>	<p>L'examen par la SCHL est en cours et les demandes peuvent être soumises à tout moment.</p> <p>Votre demande sera traitée après réception de tous les documents requis. Une personne de la SCHL vous contactera pour des précisions supplémentaires le cas échéant.</p> <p>Les demandes complètes recevront une décision (refus ou approbation conditionnelle) dans les 30 jours. L'approbation conditionnelle indiquera le montant du financement et les documents requis avant l'évaluation de la souscription. Vous devez soumettre les documents nécessaires à la souscription dans un délai de 90 jours, faute de quoi la demande ne sera pas prise en considération.</p> <p>La souscription peut prendre jusqu'à 60 jours.</p>	<p>Début en mai 2020 et prévu pour durer jusqu'en 2026.</p>	<p>Début en mai 2020 et prévu pour durer jusqu'en 2026.</p>	<p>Début en mai 2020 et prévu pour durer jusqu'en 2026.</p>
Exigences relatives à la demande initiale	<ul style="list-style-type: none"> Statut foncier OU preuve de propriété États financiers des trois dernières années Feuille de calcul de la SCHL pour l'évaluation de la viabilité Des pièces justificatives supplémentaires renforceront votre demande. Pour plus d'informations, consultez la liste de contrôle de la SCHL. 	<ul style="list-style-type: none"> Les terrains doivent être possédés ou achetés Rapport du métreur de classe B C.V. indiquant l'expérience en matière de développement du candidat ou du constructeur sous contrat C.V. indiquant l'expérience du gestionnaire immobilier pour le projet Documentation sur le zonage municipal approuvé États financiers des trois dernières années Attestation d'efficacité énergétique signée par un professionnel reconnu Attestation d'accessibilité signée par un professionnel reconnu Évaluations environnementales du site Rapport géotechnique Lettres confirmant les fonds de capital et les fonds opérationnels Manuel d'évaluation des projets du FLA de la SCHL 	<ul style="list-style-type: none"> Les terrains doivent être possédés ou achetés Rapport du métreur de classe B C.V. indiquant l'expérience en matière de développement du candidat ou du constructeur sous contrat C.V. indiquant l'expérience du gestionnaire immobilier pour le projet Documentation sur le zonage municipal approuvé États financiers des trois dernières années Attestation d'efficacité énergétique signée par un professionnel reconnu Attestation d'accessibilité signée par un professionnel reconnu Évaluations environnementales du site Rapport géotechnique Lettres confirmant les fonds de capital et les fonds opérationnels Manuel d'évaluation des projets du FLA de la SCHL 	<p>Pré-demande</p> <ul style="list-style-type: none"> Documents relatifs à la propriété États financiers des trois dernières années Évaluation de l'état des bâtiments Rapport sur les matières dangereuses Déclarations d'opérations Plan de déplacement des locataires Étendue des travaux ou plans de réparation détaillés Rapport d'évaluation Évaluations environnementales du site Rapport géotechnique (le cas échéant) Attestation d'efficacité énergétique signée par un professionnel reconnu Attestation d'accessibilité signée par un professionnel reconnu Évaluations environnementales du site Rapport géotechnique Lettres confirmant les fonds de capital et les fonds opérationnels Manuel d'évaluation des projets du FLA de la SCHL <p>Demande complète</p> <ul style="list-style-type: none"> Manuel du projet FCM Curriculum vitae des membres de l'équipe de projet Lettres pour les sources de financement confirmées Documents de propriété Toute documentation supplémentaire à l'appui de vos réponses dans le portail de candidature de la FCM 	<p>Pré-demande</p> <ul style="list-style-type: none"> Questionnaire d'évaluation de l'admissibilité sur le portail de la FCM <p>Demande complète</p> <ul style="list-style-type: none"> Manuel du projet FCM Curriculum vitae des membres de l'équipe de projet Lettres pour les sources de financement confirmées Documents de propriété Toute documentation supplémentaire à l'appui de vos réponses dans le portail de candidature de la FCM 	<p>Pré-demande</p> <ul style="list-style-type: none"> Questionnaire d'évaluation de l'admissibilité sur le portail de la FCM <p>Demande complète</p> <ul style="list-style-type: none"> Manuel du projet FCM Curriculum vitae des membres de l'équipe de projet Lettres pour les sources de financement confirmées Documents de propriété Toute documentation supplémentaire à l'appui de vos réponses dans le portail de candidature de la FCM 	<p>Pré-demande</p> <ul style="list-style-type: none"> Manuel du projet FCM Pré-demande du FCM dans le portail Documentation clé relative aux résultats environnementaux du projet <p>Demande complète</p> <ul style="list-style-type: none"> Les terrains doivent être possédés ou achetés Rapport du métreur de classe C Documents de propriété Évaluation du bâtiment, le cas échéant Lettre de soutien de la municipalité Phase 1 de l'évaluation environnementale du site Modèle énergétique Avant-projets États financiers Curriculum vitae des membres de l'équipe de projet Registre des risques ou document d'atténuation des risques Cahier de projet de la FCM et cahier de synthèse du projet Analyse financière/budget
Processus	Faire une demande par l'intermédiaire du portail de la SCHL.	Faire une demande par l'intermédiaire du portail de la SCHL.	Faire une demande par l'intermédiaire du portail de la SCHL.	Faire une demande par l'intermédiaire du portail de la SCHL.	<p>Compléter le processus de vérification de l'admissibilité de la pré-demande dans le portail de la FCM.</p> <p>Si votre admissibilité est confirmée, vous devrez remplir un dossier de candidature complet sur le portail de la FCM. L'examen peut prendre plusieurs semaines.</p> <p>Une fois soumise, le personnel de la FCM et un groupe de pairs externes évaluent la demande et émettent une recommandation de financement. La direction de la FCM prend une décision de financement au nom du Conseil d'administration et du Conseil.</p>	<p>Compléter le processus de vérification de l'admissibilité de la pré-demande dans le portail de la FCM.</p> <p>Si votre admissibilité est confirmée, vous devrez remplir un dossier de candidature complet sur le portail de la FCM. L'examen peut prendre plusieurs semaines.</p> <p>Une fois soumise, le personnel de la FCM et un groupe de pairs externes évaluent la demande et émettent une recommandation de financement. La direction de la FCM prend une décision de financement au nom du Conseil d'administration et du Conseil.</p>	<p>Remplir le formulaire de pré-demande et le cahier de résumé du projet de la FCM. Inclure les documents clés relatifs aux résultats environnementaux du projet.</p> <p>Si votre admissibilité est confirmée, vous devrez remplir un dossier de candidature complet sur le portail de la FCM.</p> <p>Une fois soumise, le personnel de la FCM s'assure que la demande est complète et requiert des documents supplémentaires si nécessaire. La demande est ensuite envoyée à un comité externe d'évaluation par les pairs pour une recommandation de financement. La direction de la FCM prend une décision de financement au nom du Conseil d'administration et du Conseil.</p>

	Financement initial de la SCHL	FLA SCHL: Fonds pour le logement abordable: Construction Sous-volet pour la création rapide de logements	FLA SCHL: Fonds pour le logement abordable: Construction Sous-volet pour le logement communautaire	FLA SCHL: Volet réparation et renouvellement	Logement abordable durable (LAD): Planification	Logement abordable durable de la FCM (LAD): L'étude	Logement abordable durable de la FCM (LAD): Capital
Si le projet est accepté	<p>Une fois la demande approuvée, le financement est proposé sur la base d'une approche progressive suivant les étapes de développement du projet (1. Développement du concept/préconception, 2. Développement schématique, et 3. Développement de la conception).</p> <p>Pour recevoir des avances, l'activité doit être complète, la facture doit être fournie et les pièces justificatives doivent être reçues. Les factures doivent être reçues avant le 31 décembre de l'année où la demande est approuvée.</p>	<p>Les demandes complètes recevront une décision (refus ou approbation conditionnelle) dans les 30 jours. L'approbation conditionnelle indiquera le montant du financement et les documents requis avant l'évaluation de la souscription. Vous devez soumettre les documents nécessaires à la souscription dans un délai de 90 jours, faute de quoi la demande ne sera pas prise en considération.</p> <p>La souscription peut prendre jusqu'à 60 jours et des documents supplémentaires peuvent être demandés.</p> <p>Une fois la demande approuvée, la SCHL prépare l'accord de financement. Les délais dépendent de la complexité de la demande. Vous avez 30 jours pour accepter l'accord et le renvoyer signé à la SCHL.</p> <p>Un calendrier de prélèvement sera établi et d'autres conditions devront être remplies pour que vous puissiez recevoir vos avances.</p> <p>Le financement peut être demandé une fois par mois à la SCHL, ce qui s'appelle «décaissement». Cela se fait par le biais d'un rapport QS. Vous ne pouvez demander des fonds que pour les montants figurant sur les factures soumises avec le rapport QS.</p>	<p>Les demandes complètes recevront une décision (refus ou approbation conditionnelle) dans les 30 jours. L'approbation conditionnelle indiquera le montant du financement et les documents requis avant l'évaluation de la souscription. Vous devez soumettre les documents nécessaires à la souscription dans un délai de 90 jours, faute de quoi la demande ne sera pas prise en considération.</p> <p>La souscription peut prendre jusqu'à 60 jours.</p> <p>Une fois la demande approuvée, la SCHL prépare l'accord de prêt dans un délai de 40 jours, mais ce délai dépend de la complexité de la demande. Vous avez 30 jours pour accepter l'accord de prêt signé et le renvoyer à la SCHL.</p> <p>Un calendrier de prélèvement sera établi et d'autres conditions devront être remplies pour que vous puissiez recevoir vos avances.</p> <p>Le financement peut être demandé une fois par mois à la SCHL, ce qui s'appelle «décaissement». Cela se fait par le biais d'un rapport QS. Vous ne pouvez demander des fonds que pour les montants figurant sur les factures soumises avec le rapport QS.</p>	<p>Les demandes complètes recevront une décision (refus ou approbation conditionnelle) dans les 30 jours. L'approbation conditionnelle indiquera le montant du financement et les documents requis avant l'évaluation de la souscription. Vous devez soumettre les documents nécessaires à la souscription dans un délai de 90 jours, faute de quoi la demande ne sera pas prise en considération.</p> <p>La souscription peut prendre jusqu'à 60 jours.</p> <p>Une fois la demande approuvée, la SCHL prépare l'accord de prêt dans un délai de 40 jours, mais ce délai dépend de la complexité de la demande. Vous avez 30 jours pour accepter l'accord de prêt signé et le renvoyer à la SCHL.</p> <p>Un calendrier de prélèvement sera établi et d'autres conditions devront être remplies pour que vous puissiez recevoir vos avances.</p> <p>Le financement peut être demandé une fois par mois à la SCHL, ce qui s'appelle «décaissement». Cela se fait par le biais d'un rapport QS. Vous ne pouvez demander des fonds que pour les montants figurant sur les factures soumises avec le rapport QS.</p>	<p>Vous recevez un contrat précisant les conditions de financement et de décaissement ainsi que les exigences en matière de rapports.</p> <p>Une fois qu'une demande complète a été soumise, les coûts admissibles peuvent être encourus pendant la procédure d'examen, à la discréTION du demandeur.</p> <p>Le décaissement des fonds suit une approche fondée sur les coûts encourus, ce qui signifie que les fonds de la FCM sont débloqués une fois que le travail a été achevé et que l'entreprise/consultant sous contrat attend votre paiement.</p> <p>Les subventions de planification sont généralement versées en une seule fois. Si vous avez besoin d'un versement anticipé (avant que les travaux n'aient été engagés et achevés), la FCM examinera cette demande, à condition que le projet ait été approuvé. Vous pouvez recevoir jusqu'à 50% du montant du financement approuvé à l'avance.</p>	<p>Vous recevez un contrat précisant les conditions de financement et de décaissement ainsi que les exigences en matière de rapports.</p> <p>Une fois qu'une demande complète a été soumise, les coûts admissibles peuvent être encourus pendant la procédure d'examen, à la discréTION du demandeur.</p> <p>Le décaissement des fonds suit une approche fondée sur les coûts encourus, ce qui signifie que les fonds de la FCM sont débloqués une fois que le travail a été achevé et que l'entreprise sous contrat attend votre paiement.</p> <p>Les subventions pour des études peuvent être versées en trois fois au maximum.</p> <p>Si vous avez besoin d'un versement anticipé (avant que les travaux n'aient été engagés et achevés), la FCM examinera cette demande, à condition que le projet ait été approuvé. Vous pouvez recevoir jusqu'à 50% du montant du financement approuvé à l'avance.</p>	<p>Vous recevez un contrat précisant les conditions de financement et de décaissement ainsi que les exigences en matière de rapports.</p> <p>Après négociation des principales conditions, l'accord de prêt et de subvention est finalisé.</p> <p>Une fois qu'une demande complète a été soumise, des coûts admissibles peuvent être encourus pendant la procédure d'examen, à la discréTION du demandeur.</p> <p>Le décaissement des fonds suit une approche fondée sur les coûts encourus, ce qui signifie que les fonds de la FCM sont débloqués une fois que le travail a été achevé et que l'entreprise sous contrat attend votre paiement.</p> <p>La FCM effectue jusqu'à trois versements combinés de prêts et de subventions pendant la construction. Les subventions ne peuvent pas être versées avant le prêt.</p> <p>Si vous avez besoin d'un versement anticipé (avant que les travaux n'aient été engagés et achevés), la FCM examinera cette demande, à condition que le projet ait été approuvé. Vous pouvez recevoir jusqu'à 50% du montant du financement approuvé à l'avance.</p>
Liens	<ul style="list-style-type: none"> Financement initial sur le site de la SCHL Feuillet d'information sur le financement initial Documentation requise pour le financement initial 	<ul style="list-style-type: none"> Le Sous-volet création rapide de logements du FLA sur le site de la SCHL Fiche d'information sur le Sous-volet création rapide de logements du FLA Guide de candidature au FLA Documentation requise pour les nouvelles constructions du FLA 	<ul style="list-style-type: none"> Sous-volet pour le logement communautaires du FLA sur le site de la SCHL Fiche d'information sur le Sous volet sur les logements communautaires Guide de candidature au FLA Documentation requise pour les nouvelles constructions du FLA 	<ul style="list-style-type: none"> Réparations et renouvellements du FLA sur le site de la SCHL Fiche d'information sur les réparations et le renouvellement du FLA Guide de candidature au FLA Documentation requise pour les réparations et le renouvellement du FLA 	<ul style="list-style-type: none"> Planification de LAD sur le site de la FCM Guide de présentation d'une demande de LAD Guide de la FCM pour comprendre l'efficacité énergétique Fiches d'information sur le LAD de la FCM 	<ul style="list-style-type: none"> Étude de LAD sur le site de la FCM Guide de présentation d'une demande de LAD Guide de la FCM pour comprendre l'efficacité énergétique Fiches d'information sur le LAD de la FCM 	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'immobilisations LAD sur le site de la FCM Guide de présentation d'une demande de LAD Guide de la FCM pour comprendre l'efficacité énergétique Fiches d'information sur le LAD de la FCM